

<p><b>Date de l'arrêté :</b> <b>04/04/2026</b></p> <p><b>Objet :</b> <b>Interdiction de la circulation route de la Mairie entre le hameau du Bourg et celui de La Beaume</b></p>	<p>République Française Département : ISERE Arrondissement : Grenoble <b>SAINT AREY - COMMUNE</b></p>
--	---

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_007\_2026

**portant Interdiction de la circulation route de la Mairie entre le hameau du Bourg et celui de La Beaume**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE de SAINT-AREY**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un risque d'effondrement de la chaussée entre le hameau du Bourg et le hameau de La Beaume, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route reliant les deux hameaux ;

**CONSIDERANT** que les véhicules à qui s'applique cette restriction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du 4 avril 2026 jusqu'à une date non définie à ce jour, la circulation sera interdite dans les deux sens de la Mairie située au 625 route de La mairie jusqu'à l'entrée du hameau de La Beaume situé au 1510 route de La Mairie, hors agglomération.**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route Départementale RD 116.;
- Voie communale Montée des Ayards

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AREY

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : MM. la Maire de la commune de SAINT-AREY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- M. le Directeur de l'Antenne Régionale des Transports de l'Isère,
- M. le Président du Conseil Général,
- Mme la Préfète de l'Isère,

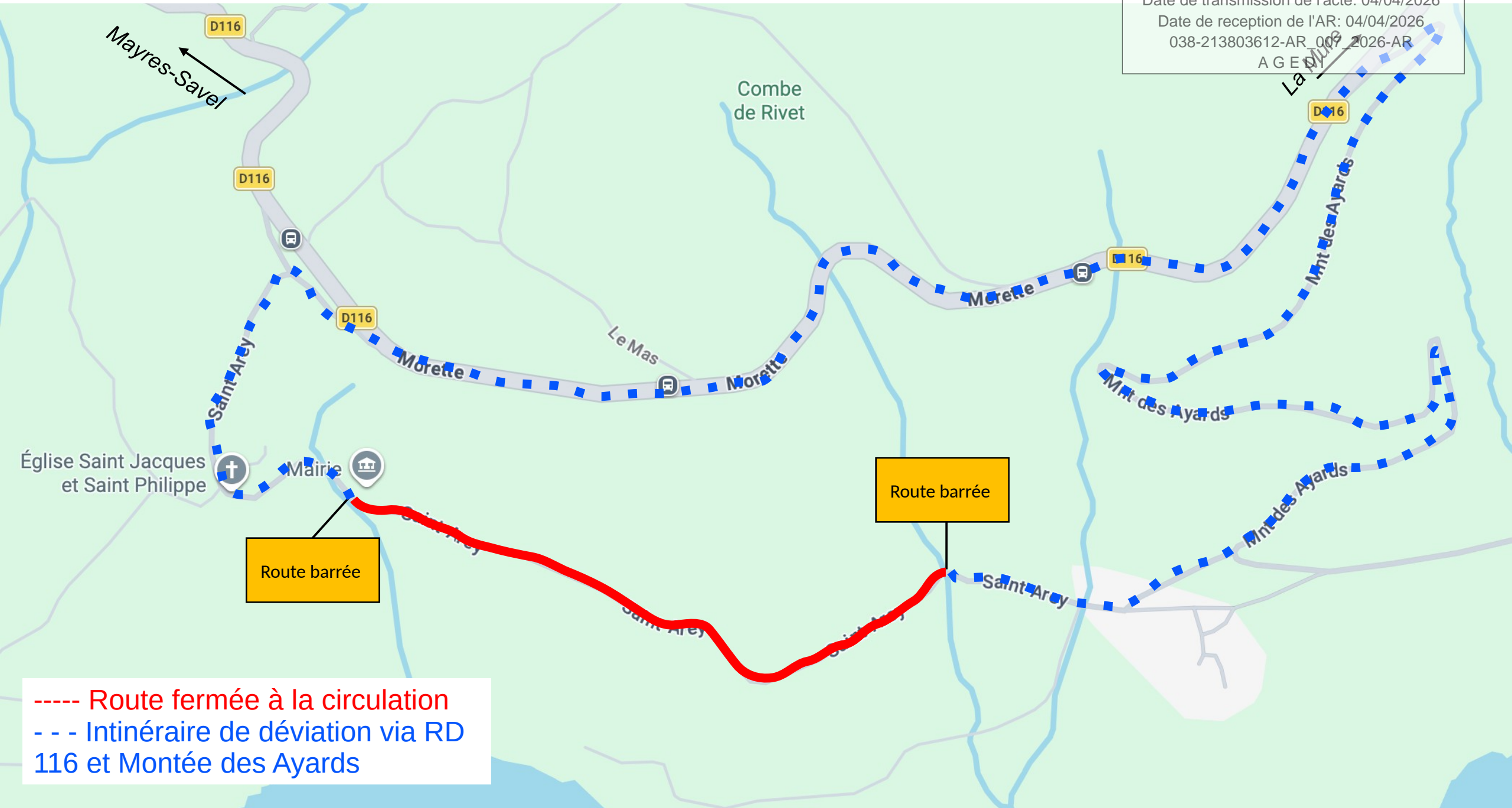
Fait à SAINT-AREY, le 04 avril 2026

La Maire,  
Anne STUTZ



# SAINT-AREY : Route de la mairie interdite à la circulation entre Le Bourg et La Beaume – Itinéraire de déviation

Date de transmission de l'acte: 04/04/2026  
Date de réception de l'AR: 04/04/2026  
038-213803612-AR\_007\_2026-AR  
A G E



----- Route fermée à la circulation  
- - - Itinéraire de déviation via RD 116 et Montée des Ayards